

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 février 2020**

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 15

Procurations de vote : 2

Convocation faite et affichée le : 21 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Adèle AUBAUD, Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Gilbert DOUCET, Christelle FOLLIOU, Annie KERAUDREN, Gilbert LARSONNEUR, Nathalie VALLOGNES, Paul LECERF, Elisabeth OURY, Jean LEPETIT, Annie MOTTIER, Gilbert PELLETIER, Viviane LETERRIER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Thierry HÉLIE donne pouvoir à Jean LEPETIT, Yolande JORE donne pouvoir à Gilbert DOUCET.

ABSENTS EXCUSÉS :

Aurore MALEZIEUX, Daniel SIMON.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Viviane LETERRIER est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande à ce qu'une délibération soit rajoutée au conseil municipal, ce qui est unanimement accepté.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal

Monsieur Gilbert Larsonneur revient sur la délibération prévoyant un étalement des charges sur 5 ans alors que le vote avait prévu un échelonnement sur 10 ans. Pour mémoire, Monsieur le Maire l'avait contacté dès le lendemain pour lui demander s'il acceptait cette modification, ce qui avait été le cas.

Cependant, il suppose aujourd'hui que tous les conseillers n'ont pas été contacté de la même manière que lui.

Monsieur le Maire précise que tous les conseillers du groupe ont été consultés et étaient favorables à cette modification.

Monsieur Gilbert Larsonneur revient également sur la décision modificative dont les tableaux étaient différents dans le rapport de présentation et dans le rapport supplémentaire. Il signale également qu'il ne faut pas parler d'indemnité à la Shéma mais plutôt de reprise d'investissement.

Monsieur Gilbert Doucet, évoquant la Fête de la Mer, signale qu'il a répondu par voie de tract et par voie de presse aux rumeurs qui circulent dans la commune. Il reconnaît avoir dit au dernier conseil municipal que s'il n'y avait pas de financement, il n'y aurait pas de fête de la mer. Cependant, il ne se dit pas inquiet aujourd'hui car il a déjà 37 000 € d'acquis. À ce jour, il y a des dépenses, notamment d'achat de papier crépon, et le reste des frais seront acquittés après la manifestation. Il y a également des problématiques de sécurité pour lesquelles il va rencontrer des représentants de la Sous-Préfecture. Il confirme qu'il continuera à s'occuper de cette manifestation même s'il n'est pas élu aux prochaines élections municipales. Il précise également qu'il souhaite que cette manifestation soit plus longue, à savoir deux ou trois jours supplémentaires, pour vendre davantage de produits dérivés. Il ajoute que la Fête de la Mer est un « sanctuaire » et qu'il n'y a pas lieu de l'inclure dans le débat politique.

Madame Fabienne Barbey lui fait remarquer qu'il a bien dit au conseil que la Fête de la Mer n'aurait pas lieu s'il n'y avait pas de financement, et que dans le tract qu'il a adressé à la population, il semble accuser les conseillers de trahir ses propos.

Monsieur Gilbert Doucet dit à ce sujet qu'une personne, dont il ne souhaite pas citer le nom, est allée colporter ces informations, c'est la raison pour laquelle il s'est cru obligé de faire un tract à l'ensemble des saint-vaastais.

Madame Fabienne Barbey ne comprenant pas cette réaction, demande à Monsieur Gilbert Doucet pourquoi il n'est pas aller directement trouver cette personne pour lui demander des explications. Elle pense en effet qu'il est préférable d'avoir une discussion de personne à personne.

Monsieur Gilbert Doucet répond, « qu'il se connaît, et que s'il était allé le trouver, il pense qu'il aurait ruiné sa campagne et qu'il serait aujourd'hui peut-être dans un autre endroit. » Il s'agit d'une personne qu'il dit ne pas connaître et qui serait allée voir les commerçants pour leur dire : « Vous ne pouvez absolument pas faire confiance à Gilbert Doucet, il est en train de ruiner la Fête de la Mer ». Monsieur Gilbert Doucet signale qu'il trouve cela inacceptable.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient d'être prudent avec ce type de rumeurs, Il est en effet possible de prêter à des personnes des propos qu'ils n'ont en réalité jamais tenus, ce qui semble être le cas ici puisque Monsieur le Maire s'étant renseigné à ce sujet, signale qu'il n'a pas eu les mêmes informations. Il y a toujours eu des rumeurs, et prêter à celles-ci des visées électoralistes

est dangereux, il faut faire attention car cela touche des élus. D'autant plus que dans ce tract de Monsieur Doucet, il n'était pas précisé qu'il s'agissait de propos tenus par une seule personne. Il convient de souligner que le conseil est un endroit solennel, qu'il ne s'agit pas du « café du commerce ». Il y a des comptes rendus fidèles ainsi que des enregistrements. Ainsi, lors du dernier conseil municipal, Monsieur Gilbert Doucet a clairement dit que la Fête de la Mer n'aurait pas lieu s'il n'y avait pas de financement.

Par conséquent, qu'il y ait aujourd'hui cette mise au point, cela est important pour la pérennité de cette manifestation à propos de laquelle tous les conseillers sont bien entendu très attachés. La commune en particulier a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que cela s'organise correctement. Cependant, en tant qu'élu, il convient d'être responsable, et lorsque l'on tient des propos peut-être de façon malencontreuse, il faut savoir que cela peut avoir des conséquences. Aussi faut-il faire attention avant d'incriminer des personnes.

Monsieur le Maire propose de travailler collégialement pour qu'il y ait un maximum de subventions et de rentrées financières pour cette manifestation.

Monsieur Gilles Auger précise que ce qui l'a fait réagir c'est que Monsieur Gilbert Doucet s'adresse à la population par l'intermédiaire de ce courrier en incriminant les élus. Monsieur Gilles Auger ajoute qu'en tant que vice-président de cette association, il n'a pas été contacté. Il aurait été plus convenable que les membres de l'association aient été prévenus avant la diffusion d'un tel courrier.

Monsieur Gilbert Doucet comprend et précise que deux choses ont généré sa réaction et ont conduit à l'impression et la distribution de ce document, C'est que d'une part, la personne en question n'était pas présente au conseil municipal et que donc, c'est quelqu'un qui l'a, selon Monsieur Gilbert Doucet, informé de ce qu'il s'était passé.

Monsieur Gilles Auger fait remarquer que la lecture du compte rendu du conseil municipal suffit à elle-même pour éclairer la population sur ce qui a été dit lors de la séance.

Monsieur Gilbert Doucet signale que le compte rendu est validé ce jour et qu'il n'est pas normal que quelqu'un d'extérieur ait eu connaissance de celui-ci. Selon lui, le compte rendu n'a pas à être diffusé.

Monsieur le Maire explique que cette communication, par voie d'affichage, est obligatoire et qu'il est étonnant que Monsieur Gilbert Doucet ne soit pas au courant de cela.

[Pour mémoire : Article L 21 21–25 du code général des collectivités territoriales : « le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »]

Monsieur Gilbert Doucet ne comprend pas, du coup, que l'on fasse approuver un compte rendu qui est déjà diffusé.

Ce faisant, il poursuit par le deuxième point qui l'a poussé à rédiger ce courrier. Il s'agit du fait que la personne à l'origine de ces critiques, n'a pas cité le comité d'organisation de la Fête de la Mer mais bien nommément « Gilbert Doucet » ; c'est la raison pour laquelle il a répondu à titre personnel.

Monsieur Gilles Auger lui fait remarquer que dans ce cas, il aurait dû répondre en tant que Gilbert Doucet, et non en tant que président.

Monsieur Gilbert Doucet estime qu'il a fait ce qu'il avait à faire, et pense que la Fête de la Mer ne doit pas être un sujet polémique, puisqu'il s'agit d'honorer les morts.

Monsieur Gilles Auger, pour revenir au fond du problème, s'avoue encore une fois inquiet sur les financements. Il pense qu'il va falloir trouver des solutions rapides.

Monsieur Gilbert Doucet répond qu'il n'a pas de papier officiel, mais qu'il a eu des confirmations, que ce soit de partenaires publics et privés.

À ce propos, Monsieur Gilles Auger, parlant du courrier qui a été fait aux entreprises pour solliciter des fonds, évoque le problème de rédaction de celui-ci et, en découlant, de l'interprétation qu'en ont eu lesdites entreprises. En effet, demander un minimum de 3 000 € est pour le moins maladroit. Les retours qu'en a eu Monsieur Gilles Auger sont particulièrement négatifs car la plupart des entreprises ne peuvent pas donner une telle somme. Il propose à Monsieur Gilbert Doucet de refaire un courrier leur offrant la possibilité de donner la somme qu'ils désirent et que celle-ci, quelle que soit son montant, sera la bienvenue.

Monsieur Gilbert Doucet s'étonne et dit qu'il a adressé deux types de courriers, l'un aux grosses entreprises pour proposer un partenariat ou une subvention et aux autres entreprises et commerçants, environ 90 %, une simple demande de subvention.

Monsieur Gilles Auger répète qu'il a eu des retours très négatifs de plusieurs entreprises. D'ailleurs, aujourd'hui, l'association de la Fête de la Mer a reçu environ 5 500 € au total par les établissements privés, les Chantiers Bernard ayant donné 3 000 €. Le calcul est vite fait, de toute évidence, les entreprises ne se sont pas précipitées pour faire des dons. Il faut reconnaître qu'il y a une situation de blocage.

À ce propos, Madame Fabienne Barbey, évoque également le problème de rédaction de ce courrier et l'importance de la somme qui lui a été demandée.

Monsieur Gilbert Doucet ne pense pas que Madame Fabienne Barbey fasse partie des entreprises qui ont reçu le courrier demandant une somme minimale de 3 000 €.

Madame Fabienne Barbey confirme avoir reçu cette demande de partenariat. Monsieur Gilles Auger signale avoir entendu des réactions similaires de plusieurs entreprises sur la commune. Il insiste pour que Monsieur Gilbert Doucet retravaille ce courrier.

Monsieur Gilbert Doucet dit qu'il va revérifier.

Pour conclure, Monsieur le Maire dit qu'il convient de dépasser les clivages pour ce sujet important. Il faut prendre du recul par rapport aux rumeurs. Il est important de communiquer, mais de ne pas faire de sur-communication. Il réaffirme que la commune suit les préparatifs de cette manifestation et s'implique au maximum.

Monsieur Gilles Auger confirme que tout le monde souhaite la réussite de la Fête de la Mer.

Monsieur Gilbert Larssonneur dit que, selon lui, les comptes rendus ne sont pas objectifs et estiment que certains faits sont occultés pendant que d'autres sont maximisés.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux sur cette interprétation puisque les conseils sont enregistrés et rappelle que tout ce qui est écrit, a bien été dit. Pas une seule fois, durant toute la mandature, il a été mis en porte-à-faux sur les comptes rendus. Il y a eu parfois des précisions à apporter, mais jamais de mises en cause, et parfois, Monsieur Gilbert Larssonneur est même venu réécouter les enregistrements pour confirmer que ce qui était écrit avait bien été prononcé.

Monsieur Gilbert Larssonneur revient sur la délibération prévoyant l'étalement des charges sur 5 ans au lieu de 10 ans, et sur l'accord oral qu'il a donné après le conseil.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il aurait préféré qu'il lui dise, au moment où il a eu au téléphone à ce propos, qu'il préférerait qu'un nouveau conseil soit convoqué et puisse revoter sur ce point, plutôt que de se plaindre aujourd'hui et d'écrire en Préfecture.

Monsieur Gilbert Doucet confirme qu'il a envoyé des courriers en Préfecture, cependant, dit-il, il n'a, selon lui, pas abordé ce point dans ses lettres.

Monsieur le Maire dit que c'est forcément le cas, puisqu'il a parlé avec le Secrétaire Général de la préfecture sur ce sujet à propos de 3 lettres reçues.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2020 est lu et approuvé à la majorité (14 pour, 3 contre).

A – Affaires communales

1) Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité sur le secteur ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée.

Les sapeurs-pompiers volontaires parents rencontrent parfois des difficultés pour se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s).

Un partenariat entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, le groupe scolaire Marcel Lepaysant de Saint-Vaast-la-Hougue et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche peut améliorer significativement la disponibilité de certains sapeurs-pompiers volontaires et ainsi l'efficacité du service public d'incendie et de secours en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement sur le secteur.

Le projet de convention qui vous est présenté a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Saint-Vaast-la-Hougue. Elle fixe les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires, mentionnés sur la liste en annexe n°1 sont susceptibles de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire ou en garderie leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans les écoles publiques et centres aérés gérés par la commune de Saint-Vaast-la-Hougue. Cette alternative leur permettant d'assurer des missions de secours urgentes engagées avant les horaires de repas ou de sorties scolaires.

Vu le projet de convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Saint-Vaast-la-Hougue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Saint-Vaast-la-Hougue
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2) SPL de Développement Touristique du Cotentin – autorisation de modification des modalités d'exercice de la Direction Générale

À la question de Monsieur Gilbert Larssonneur sur les raisons de cette nouvelle gouvernance, Monsieur le maire répond qu'un dysfonctionnement a eu lieu ce qui a conduit à une telle réorganisation.

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au plus tard le 1er janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

Par délibération n°2017/067 en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a décidé la création d'une Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, afin, selon, les statuts de la société de :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, la SPL de Développement Touristique du Cotentin a démontré à de multiples occasions toute la plus-value de cette nouvelle organisation pour le développement du tourisme dans le Cotentin.

Toutefois, après deux années de fonctionnement, les collectivités actionnaires souhaitent revoir l'exercice de la direction générale au sein de la société.

En effet, selon les statuts actuels deux modalités d'exercice de la direction générale sont possibles. La direction générale de la Société est assumée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale et il peut, à tout moment, modifier son choix.

A la création de la société, il avait été décidé de dissocier la fonction de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est donc aujourd'hui proposé de revenir à un l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration.

Cependant, le vote de cette modification des modalités d'exercice de la direction générale ne peut intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires approuvant cette évolution.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération n°2017/067 du Conseil municipal du 30 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » ;

Vu la décision du 21 septembre 2017 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » choisissant de confier la direction générale à une personne physique nommée par le Conseil d'Administration ;

Vu la proposition du 20 décembre 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration ;

Vu le projet de décision proposé par la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » portant sur les : « MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE »

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 3 abstentions) :

- **Donner mandat** au représentant de la Commune siégeant au conseil d'administration de la SPL Développement Touristique du Cotentin, d'autoriser l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration lorsque ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

3) Approbation de la modification des statuts du SDEM50

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

4) Compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini — Avis du conseil municipal

Monsieur Jean-François Claude signale que la subvention de la communauté d'agglomération est figée et n'augmentera pas, ce qui entraînera au final une perte de moyens.

Madame Élisabeth Oury demande si la politique envers la jeunesse est revue régulièrement et si elle est évaluée.

Monsieur le Maire répond positivement en précisant que, si la compétence est communale, la gestion appartient au pôle de proximité. Les équipes sont très impliquées et motivées.

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'a en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse, Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (État, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles

sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « *Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales* ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Délibération

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n° DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable** pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

B – Affaires financières

5) Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en mars ou avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire les dépenses d'investissement suivantes en l'attente du vote du Budget 2020 :

Article 2112 – terrains de voirie - Opération 28 : acquisition de terrains

- Achat parcelle piste cyclable : 4 000,00 €
- Facture SAFER : 220,00 €

Article 23150 – Opération 30 : Travaux de voirie

- Voirie Cité des Coûts : 1 944,00 €
- Voirie Rue de la Corderie : 23 575,20 €
- Travaux divers : 20 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

SECTION INVESTISSEMENT

Article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENGAGEMENT - LIQUIDATION - MANDATEMENT DES DEPENSES PREALABLEMENT AU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Article	Libellé	Montant TTC
2112-28	Terrains de voirie	4 220,00 €
23150-30	Travaux de voirie	45 519,20 €

Les crédits seront obligatoirement inscrits lors du vote du budget primitif 2020.

6) Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue du Maréchal Foch - rue de Morsalines ».

Vu la délibération n°2018/064 du 24 septembre 2018, « Effacement des réseaux électriques et téléphoniques "Rue Maréchal Foch-Rue de Morsalines" » qui décidait de la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue du Maréchal Foch - Rue de Morsalines » avec une participation de la commune de 140 000 €,

La présente délibération vient en remplacement suite aux modifications intervenues en cours de chantier.

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les modifications du projet pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue du Maréchal Foch - rue de Morsalines ».

Suite à la modification du projet initial, à la demande de la commune de Saint Vaast la Hougue, pour le rajout d'un candélabre double rue Victor Grignard et la prise en compte de réfection de voirie complémentaire rue Maréchal Foch, le coût de ce projet estimé initialement à 412 500 € HT est établi à 443 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST VAAST LA HOUGUE passe de 140 000 € HT à 150 000 € HT, soit une augmentation de 10 000 € HT par rapport au projet initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue du Maréchal Foch - rue de Morsalines »,
- **Accepte** une participation de la commune de 150 000 € HT,
- **S'engage** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'engage** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **Donne pouvoir** à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

7) **Rénovation du réseau éclairage public « 3ème année Plan pluriannuel.**

Madame Élisabeth Oury souhaite savoir quand la totalité du réseau électrique de la commune sera refait.

Monsieur le Maire précise que depuis trois ans, suite à un constat réalisé avec le SDEM, le réseau est restauré partiellement tous les ans. Il y a eu en outre des effacements de réseaux effectués ainsi que la pose de nouveaux candélabres sur certains secteurs. Il appartiendra en tout état de cause à la future municipalité de faire ou de ne pas faire ces rénovations. Cependant, il y en a pour plus d'une mandature pour finir l'intégralité des travaux.

À la question de Monsieur Gilbert Doucet qui souhaite savoir si dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique, il y a un schéma directeur, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, 3ème année du Plan pluriannuel.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 38 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST VAAST LA HOUGUE s'élève à environ 17 460 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « 3ème année du Plan pluriannuel »
- **Demande** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 2^{ème} semestre 2020
- **Accepte** une participation de la commune de 17 460 € HT,
- **S'engage** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'engage** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

- **Donne pouvoir** à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

8) Convention d'occupation temporaire du domaine public – Rôtisseur Quai Vauban

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous-préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un rôtisseur sur le Quai Vauban.

Une augmentation de 4% est proposée, ce qui ferait passer la redevance journalière à 28 € TTC (au lieu de 27 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un rôtisseur avec une redevance journalière de 28 € à partir du 5 avril 2020 jusqu'au 27 septembre inclus.

9) Convention d'occupation temporaire du domaine public – manège

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous-préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts,

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un manège pour enfants de 12 mètres de diamètres à l'entrée de la zone technique.

Il est proposé de ne pas augmenter la redevance fixée à 15 € TTC par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un manège pour enfants de 12 mètres de diamètre à l'entrée de la zone technique avec une redevance journalière de 15 € à partir du 30 mars 2020.
- **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

10) Reconduction des tarifs de la Hougue 2020

La Ville de Saint-Vaast-la-Hougue ouvre aux visites le site de la Hougue, à partir du mois d'avril 2020, tous les jours lors des vacances scolaires 2020 et tous les week-ends hors vacances scolaires jusqu'au mois de novembre.

Par délibération n°2019/030 du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de la Hougue pour 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de reconduire pour 2020 les tarifs de la Hougue, à savoir :

- Adulte : 2,70 €,
- Enfant de 12 ans à 18 ans : 1,10 €,
- Enfant de moins de 12 ans : gratuit,
- Tarif réduit pour tout visiteur qui présentera un billet 2020 de visite de Tatihou ou tout groupe de 10 adultes et plus : 2 €,
- Pas de redevance communale pendant la semaine Vauban, le festival du livre, les journées du Patrimoine, le week-end de la SNSM et celui du Comité des Fêtes.

11) Cadeau de départ

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Patrick Coupey a fait valoir ses droits à la retraite.

Il propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ, à savoir un séjour vacances d'une valeur de 229.90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'Autoriser** une dépense de 229.90 €.
- **D'Autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents.

12) Subvention exceptionnelle – Les Pierres en Mer de la Hougue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de subventionner l'Association Les Pierres en Mer de la Hougue pour un montant de 1 000 €.
- **Autorise** le versement de cette subvention

C- Questions diverses

- *Monsieur Gilbert Doucet évoque des problèmes d'éclairage public sur la commune, notamment rue Maréchal Foch*

Monsieur le Maire répond qu'il a de nombreux contacts avec le SDEM pour tenter de résoudre ces problèmes. La commune est très réactive et toute difficulté est signalée dans la journée. D'ailleurs, il y a régulièrement des équipes d'entreprises d'électricité qui viennent sur la commune et procède aux réparations demandées.

Monsieur Gilbert Doucet se demande si c'est le bon régime de neutre qui a été choisi. Il dit également que la connectique est peut-être à repenser

- *Monsieur Gilles Auger expose qu'il conviendrait de changer l'Algeco de l'école de voile car celui-ci est en très mauvais état.*

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande qui sera prise en compte dans les meilleurs délais.

Il signale également qu'il a réussi à obtenir pour la future école de voile un fonds de concours par la communauté d'agglomération du Cotentin à hauteur de 170 000 €, cela étant la somme maximale que l'on peut obtenir. Cela porte le taux de subvention à 67 % pour la construction de cette structure. En outre, en considérant la récupération de la TVA si celle-ci s'avère possible, le taux de financement pourrait avoisiner les 80 %.

- *Monsieur Gilbert Larsonneur tient à terminer ce dernier conseil par des rumeurs. Il signale qu'il y a un jardinier qui est en arrêt maladie depuis plusieurs mois et, il est dit dans la commune qu'un conseiller municipal d'opposition l'inciterait à rester arrêté jusqu'aux prochaines élections. Monsieur Gilbert Larsonneur « se sent concerné ».*

Monsieur le Maire regrette que l'on prête encore tant d'importance aux rumeurs et réitère ses demandes de prudence quant aux propos rapportés par des tierces personnes.

- *Pour ce dernier conseil municipal, Monsieur le Maire tient à remercier les élus ainsi que les services techniques et administratifs pour l'ensemble des tâches réalisées durant cette mandature.*

La séance est levée à 22h30.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

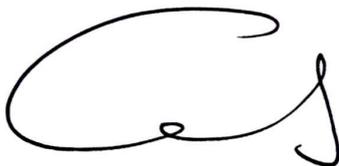
- *date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**



**La Secrétaire de Séance,
Viviane LETERRIER**

